



Plan de base relatif à l'éducation sexuelle et à la prévention contre l'exploitation sexuelle dans les écoles de la Fonda- tion Salome Brunner

Table des matières

1	Introduction	3
2	Définition et objectifs	3
3	Terminologie	3
4	Positions de base de la ssb	4
4.1	Collaboration avec les parents	4
4.2	Collaboration avec d'autres centres	5
5	L'éducation sexuelle au sein des écoles de la Fondation Salome Brunner	5
5.1	Éducation sexuelle	5
5.2	L'éducation à la sexualité	9
5.3	Importance de l'éducation sexuelle dans le cadre de la prévention	10
6	Prévention contre l'exploitation sexuelle au niveau de l'organisation	12
6.1	Aménagement des locaux	12
6.2	Connaissances techniques, sensibilisation et capacité d'agir	12
6.3	Communication et feedback au sein de l'équipe	13
6.4	Sélection du personnel	13
6.5	Gestion des plaintes	13
6.6	Directives internes et dispositions légales	14
6.7	Procédure d'intervention	16
7	Résumé	20
8	Médiagraphie conseillée	20
8.1	Principes fondamentaux	21
8.2	Supports pédagogiques généraux	21
8.3	Supports pédagogiques portant sur des thèmes spécifiques	21
8.4	Livres pour enfants	22
8.5	Livres et brochures pour adolescents et adultes	22
8.6	CD 23	
8.7	DVD 23	
8.8	Adresses Internet	24
9	Adresses importantes	25
9.1	Adresses pouvant servir de support en matière d'éducation sexuelle	25
9.2	Adresses à connaître en cas de violence sexuelle présumée ou manifeste	25

1 Introduction

Les écoles de la Fondation Salome Brunner (fsb) regroupent différentes personnes. Les enfants et adolescents ne sont pas les seuls à y amener chacun sa propre histoire de vie; les adultes qui s'y trouvent sont eux-mêmes imprégnés de leur propre vie et de leurs propres expériences. Chaque individu a développé des aspirations et des comportements en partie différents, et ce également vis-à-vis de la sexualité. Afin de pouvoir collaborer au mieux dans le cadre de l'éducation sexuelle pour les enfants et les adolescents, une position commune et des dispositions claires sont nécessaires. Ce plan de base présente les principes et lignes directrices de la fsb en matière d'éducation sexuelle et de prévention contre l'exploitation sexuelle, et il régit les tâches et compétences à chaque niveau.

2 Définition et objectifs

Le plan directeur de la Verband Sexualpädagoginnen Deutsche Schweiz [fondation suisse allemande des éducatrices en éducation sexuelle] SedeS définit la notion d'éducation sexuelle de la façon suivante

«L'éducation sexuelle vise à accompagner et aider les individus tout au long du développement de leur identité sexuelle, afin de leur permettre de vivre leur sexualité de façon responsable et autonome, sainement et avec plaisir et volupté. L'éducation sexuelle doit apporter une orientation, sans pour autant être contrôlée, et elle doit ouvrir de nouvelles perspectives, sans prétendre affirmer une «vérité absolue». L'éducation sexuelle tend à proposer aux individus des possibilités d'apprentissage et à leur transmettre des connaissances visant le développement de compétences constituant la base de l'autodétermination sexuelle. La prise de conscience de ses propres besoins et de ceux des autres, les connaissances des faits tournant autour de la sexualité, la réflexion sur les expériences sexuelles ainsi que la capacité de parler de sexualité et d'être en mesure de prendre des décisions selon ses valeurs, en toute conscience, en sont les piliers. Un apprentissage et un enseignement en partenariat sont une condition sine qua non pour que l'éducation sexuelle puisse avoir un impact préventif et propice au développement.»

L'objectif de notre travail dans cette sphère thématique est d'aider les enfants et adolescents des écoles et de l'internat de la fsb dans le développement de leur sexualité dans le respect de cette définition, de leur transmettre des informations sur les thèmes de l'amour, des relations et de la sexualité ainsi que de les protéger contre toute exploitation sexuelle. Par le biais du présent plan de base, nous entendons clarifier la responsabilité des collaboratrices/collaborateurs en matière d'éducation sexuelle et exprimer une position commune tangible et perceptible au quotidien.

Le présent plan est une base pour l'ensemble des collaboratrices/collaborateurs, et les règles qu'il contient ont un caractère contraignant. En sus, il permet à toute collaboratrice / tout collaborateur de savoir exactement comment procéder en cas de violence sexuelle présumée.

3 Terminologie

Les termes d'éducation sexuelle sont utilisés dans le présent plan de base comme termes génériques englobant à la fois le fait d'éduquer ainsi que le fait de guider en matière de sexualité.

Les termes de dérapage sexuel et d'exploitation sexuelle sont des notions générales pouvant comprendre différentes formes de violence sexuelle. Nous parlons d'exploitation sexuelle lorsque des agressions sexuelles ont lieu dans le cadre d'une relation de dépendance (en dehors de l'établissement et des heures d'école et/ou d'internat également).

Des dérapages sexuels peuvent être caractérisés à plusieurs niveaux:

- L'exploitation sexuelle de collaboratrices/collaborateurs vis-à-vis d'enfants/d'adolescents;
- L'exploitation sexuelle dans le sens de l'agression sexuelle entre enfants/adolescents;
- Le harcèlement sexuel de collaboratrices/collaborateurs par d'autres membres du personnel;
- Le harcèlement sexuel d'enfants/d'adolescents par des collaboratrices/collaborateurs;
- Les dérapages sexuels vis-à-vis d'enfants et d'adolescents en dehors de l'établissement.

Le développement suivi dans ce plan de base se concentre sur les deux premiers cas, et notamment sur la violence sexuelle par des collaboratrices/collaborateurs sur des enfants/adolescents.

4 Positions de base de la fsb

Les parents et les personnes de références à l'école, dans le cadre d'une thérapie et à l'internat, assument collectivement une responsabilité de protection, de soutien et d'éducation des enfants/adolescents. Cela implique une collaboration basée sur la confiance mutuelle et sur la prise au sérieux de l'autre, entre chacune des personnes participant à l'éducation.

Tout individu est tributaire toute sa vie de la contribution et de la protection des autres individus. Ce principe est particulièrement valable à l'enfance. Une contribution sous toutes ses formes d'expression est un prérequis pour un développement psychique et physique sain. Les enfants/adolescents ont besoin de pouvoir s'identifier aux autres enfants/adolescents et aux adultes des deux sexes, et ils doivent pouvoir bénéficier d'une meilleure connaissance réciproque. Il s'agit d'un principe de base de l'éducation sexuelle. Une telle éducation est largement marquée par l'environnement familial et dépend des normes et valeurs sociales. En tant qu'enseignantes/enseignants, que thérapeutes et qu'éducatrices/éducateurs sociaux, nous devons inclure cet état de fait dans nos réflexions lors de la mise en œuvre du plan de base relatif à l'éducation sexuelle, et ce malgré notre position de base commune souhaitée.

- La fsb s'engage en faveur d'une culture institutionnelle empreinte des principes d'ouverture, de transparence, d'appréciation et de respect mutuels de l'autre, et elle attend de ses collaboratrices/collaborateurs que celles-ci/ceux-ci agissent de façon réfléchie et responsable dans des situations de différences de pouvoir.
- La fsb exige de toutes ses collaboratrices / tous ses collaborateurs que celles-ci/ceux-ci discutent et débattent de façon professionnelle et personnelle de ce thème, et qu'elles/qu'ils discernent et reconnaissent les limites à ne pas franchir.
- La fsb s'oppose fondamentalement et de façon non équivoque à toute forme de violence, et donc également à l'exploitation sexuelle.

En signant l'annexe **Principes de base de la prise en charge** (voir Annexe I), les collaboratrices/collaborateurs s'engagent à respecter les principes et lignes directrices en vigueur au sein de la fsb, et elles/ils confirment n'avoir jamais fait preuve d'un comportement pénalement répréhensible en vertu du contrat de travail et à l'encontre de l'intégrité sexuelle d'autrui.

4.1 Collaboration avec les parents

Les parents sont informés des objectifs et du contenu du programme d'éducation sexuelle, des approches adoptées et des mesures de prévention contre l'exploitation sexuelle dans les écoles de la fsb. Les craintes et appréhensions éventuelles seront prises en compte et donneront lieu à des discussions.

4.2 Collaboration avec d'autres centres

Après avoir consulté la direction de section, l'enseignante/l'enseignant ou la personne de référence peut inclure des centres spécialisés, tels que la Santé bernoise ou les centres de planning familial (voir les adresses au chapitre 9.1) dans le programme d'éducation sexuelle. Par principe, la direction de la fsb est en faveur d'une telle collaboration avec des centres externes. La direction de section compétente doit être tenue informée de la forme, de la durée et du contenu abordé.

5 L'éducation sexuelle au sein des écoles de la Fondation Salome Brunner

Tout enfant et toute adolescente / tout adolescent dispose d'un droit à une éducation sexuelle adaptée à son âge et à sa situation au sein de la fsb. Outre la transmission de connaissances sur la sexualité humaine, l'éducation sexuelle – soit le fait de thématiser des valeurs et conceptions – en fait également partie.

Les collaboratrices/collaborateurs sont conscientes/conscients de leur rôle de modèle. Les règles, capacités et limites dans le domaine de la sexualité sont abordées au sein de l'école et de l'internat.

Objectifs fondamentaux:

Les enfants ...

- sont familiarisés avec le développement de leur corps.
- se voient expliquer les choses en fonction de leur âge et de leur niveau de développement, et ils bénéficient d'un accès naturel à eux-mêmes en tant qu'êtres sexuels.
- savent ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.
- savent avec qui ils peuvent parler de leurs ressentis.
- savent vers qui se tourner en cas d'agression.

Les enfants/adolescents provenant de familles et de cultures les plus diverses peuvent avoir été imprégnés de normes différentes concernant l'égalité de traitement entre homme et femme, l'éducation de manière générale et l'éducation sexuelle plus particulièrement, et la légitimation de la violence. Ils sont alors familiarisés avec les normes et règles en vigueur au sein des écoles de la fsb. La mission des adultes est de prendre en compte ces différences culturelles, de les respecter et d'endosser également un rôle de médiateur entre les enfants/adolescents.

Nous considérons nous-mêmes que

- les femmes et les hommes disposent des mêmes droits, et entre autres du droit à l'autodétermination.
- la violence sexuelle et la discrimination pour des raisons de sexe sont interdites.
- la discrimination pour des raisons de relations de même sexe est interdite.

5.1 Éducation sexuelle

En vue d'encourager le développement de la personnalité, et chez les enfants déjà, il est nécessaire d'adopter une attitude saine vis-à-vis de son propre corps afin de s'ouvrir à une sexualité responsable et autonome. Ces expériences vont avoir une influence sur la façon dont l'enfant vivra plus tard sa sexualité en tant qu'adulte. L'éducation sexuelle entend aider l'enfant/l'adolescent à adopter peu-à-peu une attitude positive vis-à-vis de son propre corps et de sa propre sexualité. L'empathie, la considération, le respect de l'intégrité d'autrui, la maîtrise de soi et le renoncement sont autant d'aspects fondamentaux également abordés en cours et au sein des groupes de vie. Nous considérons l'éducation sexuelle comme un processus susceptible de dévoiler d'autres aspects de premier plan en fonction de l'âge et du stade de développement des enfants/adolescents.

Les explications du chapitre 5.1 revêtent une importance toute particulière pour la vie en communauté au sein de l'internat. Elles décrivent le consensus nécessaire pour que l'éducation dans un tel cadre ait un réel impact. Toutes les collaboratrices / tous les collaborateurs de l'école et en lien avec la thérapie s'engagent à connaître et soutenir la position prise par l'école.

5.1.1 Sphère intime / pudeur

Tous les enfants/adolescents ont le droit d'avoir leur propre sphère intime. Nous encourageons, respectons et protégeons un tel droit avec toute la diligence nécessaire afin que les enfants/adolescents puissent développer une pudeur naturelle.

- La sphère intime d'autrui est prise en compte et respectée. Les collaboratrices/collaborateurs sont conscientes/conscients du fait que les enfants/adolescents ont une pudeur plus ou moins marquée en fonction de leurs expériences, de leur éducation et de leur développement.
- La pudeur des enfants/adolescents est respectée. Tout signe de dépassement des limites est pris en compte. Les enfants chez qui le sentiment de pudeur est moindre doivent apprendre que leur propre nudité peut porter atteinte à la pudeur d'autrui, et ils sont alors incités à prendre en compte cet état.
- Les enfants/adolescents s'habillent et se déshabillent dans leur chambre ou dans la salle de bain. L'obligation de quitter les chambres, toilettes, douches et salles de bain habillé s'applique.
- Les signaux lancés par des enfants/adolescents, tels que: «J'aimerais me doucher seul(e)» ou «Si j'ai besoin d'aide, je t'appelle», sont écoutés et respectés.
- Les heures de chambre sont respectées, et il est de mise de frapper à la porte avant d'entrer dans une chambre, et d'attendre un signe invitant à entrer.
- Les enfants/adolescents apprennent à respecter la sphère intime d'autrui.

5.1.2 Proximité et distance

En cas de contacts physiques avec les enfants/adolescents, les collaboratrices/collaborateurs de la fsb prennent en compte l'âge et la situation de chacun.

- L'éveil des besoins sexuels des enfants/adolescents est reconnu, respecté et abordé.
- Tout contact physique maintenu au fil des ans peut avoir une autre importance à la lisière du monde adulte. De ce fait, il doit être redéfini en permanence.
- Une distance physique naturelle est respectée vis-à-vis des enfants/adolescents.
- En cas de rapprochement physique (pour aider par exemple en cours de gymnastique ou pour des soins corporels), il convient de demander à l'enfant/l'adolescent son autorisation.
- Seules les personnes qualifiées compétentes (physiothérapeutes, spécialistes externes) sont habilitées à effectuer tout massage et travail corporel prescrit par un médecin.
- Les mesures pédagogiques impliquant un contact physique excessif doivent pouvoir être justifiées par des critères techniques (réconfort, rituel «bonne nuit», etc.).
- Les enseignantes/enseignants, thérapeutes et éducatrices/éducateurs sociaux contrôlent, au sein de leur équipe, leurs contacts et rapports avec les enfants/adolescents sur la base des notions de proximité/distance, et échangent mutuellement à ce propos.

5.1.3 Soins corporels / soins médicaux / hygiène

Les enfants/adolescents doivent apprendre à connaître leur corps à travers un traitement sain et bienfaisant. Ils sont guidés dans les soins corporels en fonction de leur âge, de leur stade de développement et de leurs capacités.

- Les soins corporels et les soins médicaux sont effectués ou guidés par des éducatrices ou éducateurs sociaux de même sexe que les enfants/adolescents.
- Dans le cadre des cours (gymnastique, piscine), les filles et les garçons se douchent dans des lieux séparés ou en gardant leur maillot de bain (classes élémentaires).
- Afin d'aider les enfants/adolescents n'étant pas en mesure de procéder aux soins corporels seuls pour des raisons d'âge, de stade de développement ou de capacités (de façon temporaire), il convient d'abord de leur demander s'ils ont besoin d'aide, ou de les informer de l'aide que l'on va leur apporter.
- Les adolescents s'occupent seuls, selon leurs capacités, de leur hygiène personnelle. Le personnel attire leur attention sur celle-ci ou leur explique concrètement les choses lorsque les adolescents négligent leur hygiène.

5.1.4 Sexualité et langage

Il n'est possible de parler de sexualité qu'avec les termes appropriés. Pour beaucoup, en parler est difficile. Ils trouvent cela grossier ou ressentent de la gêne à utiliser certains mots spécifiques. Le champ lexical de la sexualité, avec des termes non équivoques, permet de mieux communiquer ses souhaits et besoins. Pouvoir parler de sexualité est un aspect fondamental de la protection contre tout abus sexuel.

- Nous apprenons aux enfants et adolescents tout un champ lexical qui leur permet de s'exprimer de façon appropriée et sans ambiguïté au sein des groupes de vie, à l'école, avec le médecin ou dans d'autres situations en dehors de la fsb.
- Les adultes veillent à utiliser un langage adéquat et exact lorsqu'ils s'adressent aux enfants/adolescents, et ils leur expliquent la différence entre le langage familial et un langage approprié (p. ex. à l'école).
- Lorsque des enfants/adolescents utilisent des termes sexuels de façon péjorative ou discriminatoire, alors nous leur expliquons pourquoi l'usage de ces termes est inapproprié.

5.1.5 Masturbation

Malgré la révolution sexuelle, la masturbation est encore et toujours un sujet tabou. Il est d'autant plus important que les enfants et adolescents soient encouragés, dans le cadre de l'éducation sexuelle, à développer un comportement positif d'exploration de leur propre corps et de masturbation.

Agir sexuellement avec soi-même peut aider à mieux se familiariser et s'approprier son propre corps.

- Les éducatrices et éducateurs sociaux – du même sexe dans la mesure du possible – mènent avec l'enfant/l'adolescent des discussions sur le thème «Masturbation».
- La masturbation est autorisée dans la chambre, dans la salle de bain / les WC, et dans la douche.
- De l'espace et de la tranquillité sont assurés, se prêtant à cette activité: les heures de chambre sont respectées, et il est de mise de frapper à la porte avant d'entrer et d'attendre un signe invitant à entrer.
- La masturbation devant d'autres individus est interdite.
- Lorsqu'un enfant ou un adolescent est réprimé pour s'être masturbé en public, il est important de bien faire la différence sur le fait que la réprimande concerne le lieu et non pas l'activité même.

5.1.6 Marques d'affection entre enfants et adolescents

Nous adoptons une attitude bienveillante lorsque des enfants/adolescents font preuve de marque d'affection entre eux. Ils apprennent ainsi à découvrir l'effet bienfaisant du contact physique. L'attention des enfants/adolescents est alors attirée sur le fait que chacun n'est

autorisé à ne faire que ce que l'autre accepte, et tout signal par la/le partenaire semblant marquer un dépassement des limites doit être pris au sérieux. Lors du toucher, des bisous et des caresses, il est impératif que les limites de l'intimité de l'enfant/l'adolescent concerné soient respectées. De telles limites doivent être protégées de l'environnement.

- Lors des visites dans les chambres, la porte doit rester ouverte.
- Un «accompagnement» a lieu dès lors que les enfants/adolescents entretiennent des relations amoureuses entre eux.
- La personne de référence prend des dispositions individuelles et en informe les directions de section.
- Les rapports sexuels sont interdits, et outrepassent le champ de surveillance de la fsb.
- Toute violation à cette règle doit être signalée.

5.1.7 Contraception

En temps opportun, des discussions sont menées avec les adolescentes/adolescents et les parents au sujet de la contraception. La fsb offre son soutien aux parents et accompagnent les adolescentes/adolescents sur la demande des parents ou avec leur accord, lors d'étapes nécessaires (p. ex. visite chez le gynécologue).

- Ce sont les parents qui portent la responsabilité et décident de la forme de contraception.
- Les parents se voient recommandés d'aller se faire conseiller par leur médecin traitant et/ou un centre spécialisé.
- Dans les cas où les parents n'assument pas la responsabilité, la direction de section Prise en charge est informée. Celle-ci discute avec les parents des prochaines étapes.
- Les discussions à propos de la contraception sont, dans la mesure du possible, menées par des éducatrices ou éducateurs sociaux du même sexe.
- Les motifs d'une contraception sont abordés (grossesse involontaire et maladies sexuellement transmissibles), et il sera également souligné que seuls les préservatifs protègent contre les maladies sexuellement transmissibles.
- Les enfants/adolescents sont largement encouragés à ne pas se livrer à des actes sexuels sans protection contraceptive.

5.1.8 Comportement sexualisé

L'impact que peut avoir un comportement sexualisé (langage, vêtements, gestuelle...) est abordé au cas par cas. Par exemple, il est expliqué que des vêtements dévoilant le corps peuvent envoyer des signaux ambigus et que tel habit est ou n'est pas approprié en fonction de l'âge, du niveau de développement et de la situation (école, loisirs).

- Les enfants/adolescents sont avisés lorsqu'ils ne portent pas une tenue appropriée. L'adulte leur explique en quoi leur apparence critiquée n'est pas adaptée au cadre de l'école ou du groupe de vie par ex.
- Les enfants/adolescents sont avisés en cas de langage/gestuelle inapproprié, et l'adulte leur explique en quoi leurs paroles/gestes ne sont pas adaptés au cadre de l'école ou du groupe de vie par ex.

5.1.9 Médias

La facilité d'accès aux médias et la façon dont ils commercialisent la sexualité a tendance à entraîner une vision superficielle de ce thème qu'est la sexualité. L'omniprésence de la sexualité dans les médias amène à croire que les enfants/adolescents en savent beaucoup sur ce sujet. Cependant, leurs connaissances se construisent souvent sur la base de sources véhiculant des stéréotypes et entraînant une vision partielle des choses, loin de représenter la réalité.

Les enfants/adolescents sont, même sans le vouloir, confrontés à des contenus sexuels voire pornographiques sur Internet. Les nouveaux médias facilitent néanmoins également l'accès à des informations sur la sexualité, ce qui peut aussi permettre d'aider à combler certaines lacunes sur la sexualité en faisant des recherches simples. C'est pourquoi inciter à développer des compétences en lien avec les médias fait partie intégrante des tâches visées par l'éducation sexuelle. Étant donné la soif de connaissances des jeunes, proposer des circuits d'informations utiles est une nécessité. Dans le cadre de l'éducation sexuelle, nous montrons aux enfants/adolescents où et comment obtenir des informations adaptées concernant la sexualité.

- Des règles claires permettent d'établir les médias pouvant être utilisés, quand et pendant combien de temps.
- Les images de «modèles» dans les médias sont abordées et des discussions sont menées à leur propos.
- Les enfants/adolescents sont informés des dangers d'Internet et ils sont instruits en ce sens qu'il leur est vivement recommandé de ne pas divulguer de noms, de photos, d'adresses privées ou de numéro de mobile sur les forums du Web.
- Les enfants/adolescents ne sont pas autorisés à se rendre sur des sites Internet au contenu pornographique ou représentant de la violence.
- La navigation sur Internet n'est autorisée que dans des pièces ouvertes et sous la surveillance d'adultes.

5.2 L'éducation à la sexualité

De manière générale, les enfants et adolescents sont souvent bien moins instruits que ce qu'ils ne laissent entendre, et ils n'osent pas facilement poser de questions. Ils ne veulent pas être embarrassés à cause de leur ignorance.

L'éducation à la sexualité aborde les aspects médicaux, émotionnels et psychosociaux de la sexualité et contribue ainsi à créer un comportement plus conscient et plus confiant vis-à-vis de ce thème. L'éducation à la sexualité a lieu à l'école et au sein du groupe de vie. Pour une collaboration fructueuse entre toutes les personnes participant à ce processus, l'échange mutuel d'informations est indispensable.

5.2.1 L'éducation à la sexualité à l'école

Le programme d'enseignement de l'école obligatoire du canton de Berne (voir Annexe II) constitue le fondement de l'éducation à la sexualité à l'école. Dans le cadre de cet enseignement, les conditions spécifiques à chaque handicap, les différentes expériences selon le milieu, le mélange des âges et le niveau de développement sont pris en compte. Les thématiques prévues pour un niveau scolaire peuvent être abordées plus tôt ou plus tard en fonction de circonstances particulières. Cela implique de la part des enseignantes et enseignants de suivre une méthode adaptée à chaque niveau et à prendre des dispositions transparentes à ce sujet. Pour préparer et/ou organiser le cours, il est possible de faire appel à des professionnels. Des cours peuvent également être divisés en groupes de personnes de même sexe. Pour certaines séquences d'enseignement, et dès lors que cela semble pertinent, il convient également d'envisager d'inviter une spécialiste / un spécialiste externe pour les thèmes particulièrement houleux et, en tant que personne de référence de confiance, de quitter la salle. L'expérience montre que les enfants/adolescents se comportent de façon plus neutre vis-à-vis d'un / d'une spécialiste, sachant que la rencontre est ponctuelle et qu'ils ne reverront jamais cette personne.

- Les directions de section, collaboratrices/collaborateurs au sein des groupes de vie et les parents sont informés/informées au préalable du contenu du programme du cours.
- Les enseignantes et enseignants documentent le contenu. Les informations importantes (quels points doivent encore être approfondis, observations particulières pour un enfant ou un adolescent spécifique, etc.) sont communiquées aux personnes concernées (personne de référence du groupe de vie, direction de section École, interlocuteurs/interlocutrices du centre d'accueil interne, etc.).

5.2.2 Éducation à la sexualité au sein du groupe de vie

Par rapport au cours dispensé à l'école, l'éducation à la sexualité au sein du groupe de vie aborde davantage les besoins et intérêts individuels des enfants/adolescents. Elle a souvent lieu au cas par cas, et est généralement indépendante des contenus scolaires actuels.

- La personne de référence est chargée de cette éducation individuelle.
- Des thèmes tirés du cours d'éducation à la sexualité peuvent éventuellement être repris si nécessaire. Si un tel cours est requis au sein de l'internat, cela doit être signalé à l'école.
- Une documentation pédagogique actuelle et variée, consacrée à ce sujet, est mise à disposition (voir chapitre 8).
- Les éducatrices/éducateurs sociaux documentent le contenu. Les informations importantes (quels points doivent encore être approfondis, observations particulières pour un enfant ou un adolescent spécifique, etc.) sont communiquées aux personnes concernées (enseignante/enseignant, direction de section Prise en charge, interlocuteurs/interlocutrices du centre d'accueil interne, etc.).

En fonction du caractère actuel et selon les besoins exprimés de la part des enfants/adolescents, des discussions sur les thèmes suivants sont organisées:

- Sentiments
- Champ lexical du corps et de la sexualité
- Amour, amitié
- Concubinage
- Rôles des genres et identification sexuelle
- Orientation sexuelle
- Marques d'affection, masturbation, caresses agréables et désagréables
- Savoir dire non, savoir respecter un non
- Procréation, grossesse et accouchement
- Préparation à l'éjaculation, aux premières règles, à la première visite chez le gynécologue
- Formes de contraception ou questions à ce sujet
- Maladies sexuellement transmissibles et mesures de protection
- Hygiène corporelle
- Sexualité et violence
- Pornographie
- Sexualité et nouveaux médias

5.3 Importance de l'éducation sexuelle dans le cadre de la prévention

L'éducation sexuelle renforce le savoir-faire et la connaissance de soi des enfants/adolescent. Elle contribue ainsi à la prévention contre l'exploitation sexuelle:

- Lorsqu'un enfant/adolescent n'est pas dûment instruit, une personne malfaisante peut décrire son agression sexuelle sur lui comme normale, puisque l'enfant/l'adolescent ne sait pas ce qu'il lui faut savoir.
- Lorsqu'un enfant/adolescent est gêné de parler des actes sexuels, parce qu'il pense qu'il s'agit de quelque chose d'interdit ou de grave, ou lorsqu'il ne sait pas quels termes utiliser

pour s'exprimer verbalement (voir 5.2.1), il n'est alors pas capable de dénoncer une agression éventuelle ou une expérience désagréable qu'il a vécu, et donc de demander de l'aide.

- Lorsqu'un enfant/adolescent n'a pas une bonne connaissance de lui est ne sait pas qu'il a des droits, qu'il peut dire non et que ce n'est pas de sa faute lorsqu'une autre personne se rapproche trop de lui sans qu'il soit d'accord, alors il n'a pas le courage de dénoncer ce tort. Renforcer la connaissance de soi des enfants et des adolescents est par conséquent fondamental pour permettre une prévention.

Une prévention fructueuse n'est pas juste un programme; il s'agit d'un principe. La prévention ne consiste pas en une seule action. Elle est une attitude et une «configuration» visant à rendre les enfants/adolescents suffisamment forts pour vivre leur vie.

Le modèle de prévention suivant, composé de 7 points, entend renforcer les enfants/adolescents, ainsi que leur permettre de reconnaître les situations critiques, se défendre et savoir demander de l'aide.

La prévention en 7 points

1. Encourager une conscience corporelle positive

Ton corps t'appartient. Tu es important(e) et tu as le droit de décider comment, quand, où et par qui tu souhaites être touché(e).

2. Renforcer la confiance en ses propres ressentis

Tes sentiments et ressentis sont importants. Tu peux te fier à eux. Il existe des sentiments agréables: ceux-ci te font te sentir bien et à l'aise. Les sentiments et ressentis désagréables t'indiquent que quelque chose ne va pas: tu te sens bizarre. Parle de tes sentiments, même lorsqu'ils ne sont pas évidents.

3. Faire la différence entre des marques d'affection agréables et désagréables

Certains contacts physiques sont agréables et font très plaisir. Mais d'autres contacts physiques peuvent sembler bizarres, faire peur voire même faire mal. Personne n'a le droit de te frapper ou de te toucher sans que tu ne le veuilles, indépendamment de l'endroit et de la manière. Certaines personnes aiment être touchées d'une façon dont toi-même n'aimes pas l'être: personne n'a le droit de te convaincre ni de te forcer à accepter un contact physique que tu ne veux pas.

4. Faire respecter ses limites

Tu as le droit de dire non. Lorsque quelqu'un veut te toucher alors que tu ne le veux pas, ou veut que tu lui fasses des choses que tu ne veux pas faire, tu as le droit de dire non et de te défendre. Dans certaines situations, tu n'es pas obligée/obligé d'obéir.

5. Faire la différence entre des secrets sains et des secrets malsains

Il existe des secrets sains et des secrets malsains. Les secrets sains font plaisir et sont captivants. Les secrets malsains ne semblent pas naturels et sont lourds à porter. Tu as le droit de divulguer ces secrets malsains, même si tu as promis de ne les dire à personne.

6. Chercher de l'aide

Parle des choses, va chercher de l'aide. Lorsque tu es inquiète/inquiet ou que tu as vécu des expériences désagréables, parles-en avec une personne en qui tu as confiance. N'arrête jamais d'en parler, jusqu'à ce que quelqu'un t'aide.

7. Écarter les sentiments de culpabilité

Ce n'est pas de ta faute. Lorsque des adultes dépassent tes limites – que tu aies dit non ou pas –, l'adulte qui l'a fait est toujours responsable de ce qu'il s'est passé.

(Child Assault Prevention Program, selon le Plan de base d'éducation sexuelle du Foyer scolaire du Château de Cerlier)

6 Prévention contre l'exploitation sexuelle au niveau de l'organisation

La prévention contre l'exploitation sexuelle a aussi lieu en dehors de l'école, de la thérapie et de la prise en charge d'enfants/d'adolescents. Au niveau des collaboratrices/collaborateurs et de l'organisation également, un cadre et des conditions telles que le requiert la prévention contre l'exploitation sexuelle doivent être établis. Afin de mettre en œuvre le plan de base relatif à l'éducation sexuelle de sorte à ce qu'il soit bénéfique pour tous, et de donner à la prévention la place qu'il lui faut, les adultes participant doivent tous faire preuve d'une énorme capacité à collaborer et à échanger ouvertement.

Les incidents et les situations de crise en lien avec l'exploitation sexuelle déclenchent chez tout individu des sentiments ou ressentis très forts, tels que l'insécurité, l'étourdissement ou encore la rage. Dans un tel cas, aller demander le soutien d'une ou d'un collègue de travail, des interlocutrices/interlocuteurs du centre d'accueil interne et de la direction est tout à fait possible. Dans des cas houleux, les collaboratrices/collaborateurs concernées/concernés peuvent également aller demander de l'aide à un centre spécialisé externe.

6.1 Aménagement des locaux

L'aménagement des locaux reflète la philosophie de la fsb. Des espaces ouverts, accueillants et lumineux contribuent à la sécurité et à la création d'une atmosphère bienveillante. À l'internat, nous veillons à ce que le cadre spatial réponde aux besoins en termes de protection de la sphère privée et intime des enfants/adolescents. Les locaux sont régulièrement inspectés par les responsables de section et de site, vis-à-vis de leur fonctionnalité concernant la protection contre les agressions sexuelles et autres. Une demande de mesure à prendre peut être présentée le cas échéant.

6.2 Connaissances techniques, sensibilisation et capacité d'agir

L'efficacité de la prévention contre l'exploitation sexuelle repose très fortement sur les collaboratrices/collaborateurs. La mise en œuvre de lignes directrices et de plans présuppose une sensibilisation et des connaissances de base sur le thème. La formation et le perfectionnement sont par conséquent des facteurs déterminants de qualité. La fsb est disposée à investir du temps et de l'argent dans cette thématique. Elle rend possible l'accès à des ouvrages thématiques actuels ainsi qu'à du matériel de prévention adapté à chaque âge et à chaque niveau de développement pour les enfants/adolescents.

Sous la forme de sessions d'information et de formation, la fsb aide les collaboratrices/collaborateurs à transmettre les informations de fond les plus importantes et à rester sensibilisées/sensibilisés en permanence vis-à-vis de la prévention contre l'exploitation sexuelle. Ces opportunités de formation et de perfectionnement aident à développer une position commune et à s'approprier les compétences nécessaires dans le traitement de ce sujet.

Ainsi,...

- une introduction au sujet est présentée par les interlocutrices/interlocuteurs du centre d'accueil interne aux nouvelles collaboratrices / nouveaux collaborateurs de toute section au cours de leur première année.
- des sessions de formation internes sont organisées, permettant de transmettre aux collaboratrices/collaborateurs les connaissances requises et d'être sensibilisées/sensibilisés au sujet.
- des rencontres visant l'acquisition de connaissances sont proposées au sein de l'organisation.
- les interlocutrices/interlocuteurs du centre d'accueil interne sont encouragées/encouragés à se rendre dans certains lieux et suivre des sessions de formation externes, approfondissant ainsi leurs connaissances techniques.
- les sujets de la limitation et de la proximité/distance sont abordés lors de l'entretien avec la collaboratrice / le collaborateur.
- tout un chacun est habilité à demander une surveillance le cas échéant, à tout moment.

Les sessions de formation permettent non seulement d'encourager les échanges professionnels, mais elles sont également propices à la discussion et aux échanges au sein de la zone de tension caractérisée entre les convictions personnelles et la position de la fsb. Une position commune et une base solide pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la pratique au quotidien sont les objectifs visés par cette approche.

6.3 Communication et feedback au sein de l'équipe

Une communication ouverte, des retours directs à un destinataire spécifique et une collaboration constructive entre les collaboratrices/collaborateurs sont les conditions de base d'une prévention réussie contre l'exploitation sexuelle dans la pratique au quotidien. Discuter des sujets que sont la sexualité, la violence, le pouvoir et les limites est essentiel et impératif pour pouvoir reconnaître rapidement des comportements problématiques et des situations de danger et pouvoir réagir à temps contre ceux-ci. L'intégration de ces sujets dans le travail pédagogique avec les enfants/adolescents n'est possible que lorsqu'un échange entre l'ensemble des collègues a eu lieu au préalable. L'échange et les retours de collègues de travail et de supérieures/supérieurs sur l'aptitude individuelle à agir de façon professionnelle sont indispensables afin de pouvoir y réfléchir de manière critique et de pouvoir l'améliorer. Les incidents qui ne sont pas abordés ouvertement ont un impact négatif sur l'atmosphère au sein de l'équipe. Une communication ouverte et une culture de retours constructifs requièrent une confiance mutuelle et renforcent la sécurité dans le cadre des agissements professionnels.

6.4 Sélection du personnel

La fsb veille aussi bien à la sécurité des enfants/adolescents que des collaboratrices/collaborateurs. C'est pourquoi nous suivons des règles extrêmement claires dès la sélection de personnel. Nous visons ainsi à réduire le risque d'embaucher une collaboratrice ou un collaborateur aux déviances pédophiles.

- Préalablement à l'entretien d'embauche, le parcours professionnel – curriculum vitae et certificats de travail – de la candidate ou du candidat est très méticuleusement étudié.
- Des références de la part d'employeurs précédents sont un complément de taille au dossier de candidature, la pertinence de celui-ci n'étant que relative. Nous exigeons également à bénéficier d'un accord explicite pour pouvoir consulter des employeurs qui ne sont pas sur la liste des références.
- La protection des enfants/adolescents pris en charge justifie l'exigence d'accéder à un extrait du casier judiciaire le cas échéant.
- Lors de l'entretien d'embauche, le thème du dérapage sexuel et celui de la violence sexuelle sont abordés et la candidate/le candidat doit nécessairement se montrer ouverte/ouvert et disposée/disposé à discuter de ces thèmes.
- En signant les Principes de base de la prise en charge, les collaboratrices/collaborateurs s'engagent à préserver l'intégrité physique, sexuelle et psychique des enfants et adolescents, et de signaler immédiatement à l'autorité compétente ou au centre d'accueil interne toute observation de violation des limites.

6.5 Gestion des plaintes

6.5.1 Centre d'accueil interne

La fsb dispose d'un centre d'accueil interne au sein duquel des interlocutrices/interlocuteurs sont compétentes/compétents pour connaître et gérer les cas concrets de dérapages sexuels ou d'exploitation sexuelle. Le centre d'accueil interne s'adresse aussi bien aux personnes concernées par l'affaire qu'aux collaboratrices/collaborateurs, enfants/adolescents ou à la famille proche souhaitant signaler tout cas suspect.

Les interlocutrices/interlocuteurs du centre d'accueil interne ont pour mission:

- de mettre en marche des initiatives pour les collaboratrices/collaborateurs de la fsb, ou de les organiser en concertation avec la directrice ou le directeur.
- de recevoir les signalements faits par les enfants/adolescents ou les collaboratrices/collaborateurs, et d'enregistrer et de documenter toutes les informations pertinentes.
- d'apporter des informations, donner des conseils et soutenir toute personne en quête de réponses.
- de discuter de la marche à suivre avec la personne en quête de réponses et d'initier les étapes suivantes (p. ex. signalement à la directrice/au directeur en tant qu'instance de recours afin de mettre en marche une clarification formelle de la situation, négociation de mesures consensuelles entre les parties, proposer des conseils par le biais d'un centre d'accueil externe).

La directrice ou le directeur a pour mission, en tant qu'instance de recours:

- de rassembler l'équipe chargée de l'affaire, ou «Case Team» (membre du conseil de la fondation, directrice/directeur, centre d'accueil interne).
- d'assurer la gestion et le suivi du cas.
- de clarifier formellement la situation et d'aller chercher d'autres informations pertinentes.
- de prendre des mesures immédiates de protection de la victime (potentielle), le cas échéant.
- de décider et d'ordonner des interventions ou des sanctions adéquates.
- d'informer toute personne impliquée de façon adéquate quant aux actions entreprises.
- de vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'intervention et de sanction ayant été prises.
- d'informer l'environnement plus large (p. ex. collaboratrices/collaborateurs, parents, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, Heimverband Bern, médias) des incidents concernés et sur la marche à suivre prévue, tout en appliquant le principe de protection de la personnalité des personnes concernées (victime et auteur(e) présumé(e) des actes punissables).

6.5.2 Centre d'accueil externe

Les interlocutrices et interlocuteurs internes n'étant pas aptes à faire face à tous les incidents et à gérer toutes les personnes concernées, des centres d'accueil externes sont indiqués en sus au chapitre 9.2. Les collaboratrices/collaborateurs et les proches peuvent également se faire conseiller par des centres spécialisés externes. Si un cas d'exploitation sexuelle par une collaboratrice/un collaborateur de la fsb est suspecté, il est généralement fait appel à un centre extérieur. Dans de tels cas, la Case Team vérifie qu'il a bien été fait appel aux autorités d'instruction pénale compétentes (police, ministère public) pour l'enquête menée sur les allégations.

6.6 Directives internes et dispositions légales

6.6.1 Directives internes

Les Principes de base de la prise en charge et la déclaration d'engagement qu'ils contiennent constituent, pour l'ensemble des collaboratrices/collaborateurs, les attitudes et principes fondamentaux à respecter vis-à-vis des enfants/adolescents. Le plan de base relatif à l'éducation sexuelle et à la prévention contre l'exploitation sexuelle est connu de l'intégralité des collaboratrices/collaborateurs. Le centre d'accueil interne est responsable de ces règles.

6.6.2 Obligation de signalement

Au sein de la fsb, tout dérapage (que ce soit par des mots, regards, gestes ou par un contact physique) par une personne sur une autre, pour quelque motif sexuel que ce soit et sans accord

de l'autre personne, est considéré comme une situation devant impérativement être signalée. Si un dérapage sexuel est constaté, les collaboratrices/collaborateurs de la fsb sont tenues/tenus de le signaler immédiatement à leur supérieure/supérieur ou au centre d'accueil interne (voir 6.7.1).

6.6.3 Situations sanctionnées par la loi pénale

Les actes pénalement répréhensibles allant contre l'intégrité sexuelle des enfants et adolescents sont énoncés au titre 5 du Code pénal suisse (CP). Les notions «acte d'ordre sexuel» et «relation de dépendance» sont des termes pilier des articles figurant dans ce titre:

La notion **d'acte d'ordre sexuel** dépend des circonstances concrètes du cas d'espèce. La détermination du contenu des actes d'ordre sexuels vis-à-vis des enfants nécessite la prise en compte de la finalité de protection des normes, autrement dit la protection des jeunes et l'autodétermination sexuelle dans le contexte du droit personnel à l'intégrité sexuelle. Tout comportement apparaissant aux yeux de personnes externes comme manifestement connoté sexuellement, dans son aspect extérieur, est considéré comme un acte d'ordre sexuel. En cas de doute, l'âge de la victime ou la différence d'âge entre elle et l'auteur de l'acte peuvent, par ex., jouer un rôle dans une situation d'actes d'ordre sexuel vis-à-vis d'un enfant.

Une **situation de dépendance** au titre de la loi est caractérisée lorsque l'un des exemples mentionnés dans la loi s'applique ou lorsqu'une situation de dépendance atypique existe, telle que la dépendance en lien avec une psychothérapie. L'existence d'une situation de dépendance doit être vérifiée également en fonction des circonstances propres au cas d'espèce.

Art. 187 al. 1 et 2 CP: Actes d'ordre sexuel avec des enfants

1. Celui qui aura commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, celui qui aura entraîné un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel, celui qui aura mêlé un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire. 2. L'acte n'est pas punissable si la différence d'âge entre les participants ne dépasse pas trois ans.

Art. 188 al. 1 CP: Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes

Celui qui, profitant de rapports d'éducation, de confiance ou de travail, ou de liens de dépendance d'une autre nature, aura commis un acte d'ordre sexuel sur un mineur âgé de plus de 16 ans celui qui, profitant de liens de dépendance, aura entraîné une telle personne à commettre un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Art. 189 al. 1 CP: Contrainte sexuelle

Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence envers une personne, en exerçant sur elle des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister l'aura contrainte à subir un acte analogue à l'acte sexuel ou un autre acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Art. 190 al. 1 CP: Viol

Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence, en exerçant sur sa victime des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister, aura contraint une personne de sexe féminin à subir l'acte sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de un à dix ans.

Art. 191 CP: Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance

Celui qui, sachant qu'une personne est incapable de discernement ou de résistance, en aura profité pour commettre sur elle l'acte sexuel, un acte analogue ou un autre acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Art. 192 al. 1 CP: Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues

Celui qui, profitant d'un rapport de dépendance, aura déterminé une personne hospitalisée, internée, détenue, arrêtée ou prévenue, à commettre ou à subir un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Art. 193 al. 1 CP: Abus de la détresse

Celui qui, profitant de la détresse où se trouve la victime ou d'un lien de dépendance fondé sur des rapports de travail ou d'un lien de dépendance de toute autre nature, aura déterminé celle-ci à commettre ou à subir un acte d'ordre sexuel sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Art. 194 al. 1 CP: Exhibitionnisme

Celui qui se sera exhibé sera, sur plainte, puni d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.

Art. 195 CP: Exploitation de l'activité sexuelle, encouragement à la prostitution

Quiconque pousse un mineur à la prostitution ou favorise la prostitution de celui-ci dans le but d'en tirer un avantage patrimonial, pousse autrui à se prostituer en profitant d'un rapport de dépendance ou dans le but d'en tirer un avantage patrimonial, porte atteinte à la liberté d'action d'une personne qui se prostitue en la surveillant dans ses activités ou en lui en imposant l'endroit, l'heure, la fréquence ou d'autres conditions, ou encore quiconque maintient une personne dans la prostitution sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Art. 196 CP: Abrogé

Art. 197 al. 1 CP: Pornographie

Quiconque offre, montre, rend accessibles à une personne de moins de 16 ans ou met à sa disposition des écrits, enregistrements sonores ou visuels, images ou autres objets pornographiques ou des représentations pornographiques, ou les diffuse à la radio ou à la télévision, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Art. 198 CP: Contraventions contre l'intégrité sexuelle, désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel

Celui qui aura causé du scandale en se livrant à un acte d'ordre sexuel en présence d'une personne qui y aura été inopinément confrontée, celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières, sera, sur plainte, puni d'une amende.

6.7 Procédure d'intervention

Un schéma illustrant le déroulement de la procédure décrite ci-dessous mise en marche en cas de dérapage sexuel constaté et en cas de suspicion de violence sexuelle est présenté à l'Annexe III.

6.7.1 Procédure à suivre en cas de dérapage sexuel constaté

Lorsqu'une personne constate, chez une collaboratrice / un collaborateur de la fsb, un comportement susceptible de caractériser un dérapage, alors cette constatation doit être prise

au sérieux et doit faire l'objet d'un véritable suivi. Il en va de même pour tout contact à caractère sexuel entre des enfants/adolescents et – sur la base de constatations et de déclarations d'un enfant/adolescent – en cas de suspicion vis-à-vis d'une personne spécifique.

1. Informer l'autorité supérieure ou le centre d'accueil interne

L'autorité supérieure ou le centre d'accueil interne doit immédiatement être informé de la situation.

2. Réponse à la personne ayant signalé la situation

Les personnes ayant fait le signalement doivent être informées du fait que les étapes suivant impérativement un tel signalement ont été initiées et que toutes les mesures éventuelles ont été prises. Il est particulièrement important d'assister les personnes impliquées en leur expliquant comment se comporter vis-à-vis de l'auteur présumé des actes dans le cas où un nouveau dérapage serait constaté.

3. Discussion avec la personne présumée auteur des actes, et choix de la marche à suivre

- a) Lorsque la situation peut être résolue dans le cadre d'une discussion avec l'ensemble des personnes concernées, et avec les proches le cas échéant, alors aucune mesure complémentaire ne doit être prise.
- b) Lorsque la discussion n'aboutit sur aucune résolution, ou bien lorsqu'une telle discussion sur la constatation n'est pas possible pour quelque raison que ce soit (par ex. insécurité, peur des effets négatifs, etc.),
- c) ou lorsque des dérapages éventuels sont constatés à plusieurs reprises chez la même personne ou le même enfant/adolescent, il s'agit alors d'un cas de vague suspicion devant être traité tel que prévu au point 6.7.2.
- d) Lorsqu'il s'avère que la suspicion n'était pas fondée, alors la personne mise en cause doit être entièrement réhabilitée vis-à-vis des allégations d'exploitation sexuelle formées contre elle. La décision relative aux personnes à informer est prise communément.
- e) Si un cas de dénonciation calomnieuse est constaté, en vertu de l'art. 303 CP, la personne responsable de cette dénonciation engage alors sa responsabilité, en corrélation avec son âge.

6.7.2 Procédure en cas de suspicion ou de suspicion vague de violence sexuelle

Lorsqu'un cas d'exploitation sexuelle est caractérisé, selon toute probabilité ou de façon certaine, des mesures cohérentes doivent être prises rapidement.

1. Informer l'autorité supérieure ou le centre d'accueil interne

L'autorité supérieure ou le centre d'accueil interne doit immédiatement être informé de la situation.

2. Faire appel à la Case Team

La «Case Team» est composée des interlocutrices/interlocuteurs du centre d'accueil interne, de la directrice / du directeur, de l'interlocutrice/interlocuteur du conseil de la fondation et des tutrices et tuteurs légaux le cas échéant, et elle conseille sur la marche à suivre et la coordonne.

3. Documentation

Il relève de la mission de la Case Team d'enquêter de façon appropriée sur un cas de doute. Toutes constatations, réponses, interventions, mesures et tous délais doivent être documentés par écrit et par ordre chronologique. À ce stade, le nombre minimum de personnes doit être informé de la suspicion.

4. Faire appel à un centre spécialisé

En règle générale, il est fait appel à un centre spécialisé tel qu'un centre de conseil en éducation, un groupe de protection de l'enfance, un service d'aide aux victimes voire même à la police (voir chapitre 9.2). Lorsque des traces doivent être relevées (blessures visibles ou non de la victime, sperme), la victime doit être envoyée à l'hôpital pédiatrique, à la clinique pour femmes ou au service des urgences d'un hôpital, dans un délai de 72 heures.

5. Communication à la personne ayant fait le signalement

- a) Lorsque le signalement a été fait par une collaboratrice / un collaborateur, elle/il est alors tenu(e) informé(e) de la procédure suivie et il est décidé de la façon dont elle/il doit se comporter-à-vis de l'auteur présumé et de l'enfant.
- b) Lorsque le signalement a été fait par un enfant/adolescent, celui-ci doit être encouragé et rassuré sur le fait qu'il a eu raison de signaler l'incident. Lorsque la personne qui a signalé l'incident est la victime de l'agression elle-même, une discussion réduite au minimum doit avoir lieu entre elle et une personne de confiance. Un interrogatoire détaillé de la victime présumée doit être pris en charge par une spécialiste / un spécialiste. La personne qui accompagne la victime présumée informe la personne ayant fait le signalement de la marche à suivre.

6. Absence de confrontation de la personne mise en cause avec la victime

- a) Dans le cas où la personne mise en cause est une collaboratrice / un collaborateur de la fsb, elle/il est immédiatement dispensée/dispensé de travailler (d'éventuels services de conseil lui seront proposés, auxquels elle/il pourra avoir recours si besoin). Avant tout, il est primordial de s'assurer qu'elle / qu'il ne soit pas en mesure de contacter la victime présumée ni d'influencer tout autre témoin éventuel. Il n'est possible d'entrer en contact avec la personne mise en cause que par le biais de la direction.
- b) Lorsqu'un cas présumé d'agression sexuelle entre enfants et adolescents est fortement suspecté, une séparation spatiale doit être appliquée en vue de protéger la victime et la personne mise en cause. Une telle mesure peut prendre la forme d'un «Time out» ou d'un renvoi à la maison. En ce qui concerne les auteur(e)s mineur(e)s, une procédure particulièrement rigoureuse doit être suivie, et il est important de voir si un remplacement peut être évité le cas échéant et si l'auteure/l'auteur a elle-même/lui-même vécu des expériences d'abus. Il est tout de même primordial que l'institution sociale prenne une position ferme et claire et qu'un signalement pédagogique soit fait.

7. Mesures

La Case Team convient, en coopération avec le centre spécialisé auquel il a été fait appel, des mesures adéquates à mettre en place:

- mesures consensuelles
- mesures de soutien, centres de consultation, accompagnement médical ou thérapeutique
- mesures de droit civil (tutelle)
- mesures de droit pénal (justice)

8. Communication aux personnes indirectement concernées

La directrice ou le directeur informe la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ainsi que la Heimverband Bern. La Case Team définit la forme sous laquelle l'ensemble des élèves, collaboratrices et collaborateurs de la fsb et tutrices et tuteurs légaux sont informés et soutenus le cas échéant. La procédure vis-à-vis des médias fait également l'objet d'une discussion au sein de la Case Team.

6.7.3 Gestion des médias suite à un cas présumé ou manifeste d'agression sexuelle

Lorsqu'un cas d'exploitation sexuelle au sein de la fsb a été établi, ou lorsque des soupçons subsistent quant à l'existence d'un cas d'exploitation sexuelle, la Case Team décide d'en informer ou non les médias. En règle générale, informer les médias n'est pas indiqué. La Case Team prend les dispositions nécessaires afin de pouvoir réagir rapidement et de façon compétente en cas de demande de la part des médias (il n'est pas exclu qu'une personne suspectée informe elle-même les médias). Seule la directrice / seul le directeur ou la/le membre du conseil de la fondation au sein de la Case Team est habilitée/habilité à faire des déclarations aux médias.

- Les demandes de la part des médias sont exclusivement traitées par la directrice / le directeur, la/le membre du conseil de la fondation ou une personne qu'elle / qu'il a désignée. Les autres collaboratrices/collaborateurs n'ont aucunement le droit de divulguer des informations.
- Les médias ne reçoivent en règle générale aucun renseignement téléphonique; ils sont informés de la tenue d'une conférence média qui, dans la mesure du possible, doit être effectuée le jour suivant. Cette conférence est préparée par la Case Team. Elle a lieu en dehors de l'institut, avec l'aide de spécialistes de la thématique abordée.
- Il est important d'éviter, dans la mesure du possible, que des personnes proches concernées (p. ex. les tuteurs/tutrices légaux de la personne directement concernée) soient informées par la presse des incidents.
- La personnalité de toutes les personnes concernées doit être sauvegardée. Aucun nom, aucune adresse ni aucune photo ne sera communiquée.
- Lorsque les médias commencent à faire des enquêtes sur place, ils sont tenus éloignés des enfants/adolescents, et ils sont rappelés à l'ordre sur le caractère de «personnes à protéger» de ces enfants/adolescents. La victime et toute autre personne directement concernée (la personne mise en cause également) doivent être protégées des médias dans toute la mesure possible.
- Aucun mensonge ne sera proféré aux médias, faute de quoi les conséquences sur toutes les personnes concernées risquent d'être deux fois plus pénibles.



7 Résumé

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les mesures préventives, par domaine, contenues dans ce plan de base relatif à l'éducation sexuelle et à la prévention contre l'exploitation sexuelle.

	École, thérapie et prise en charge	Organisation
Prévention primaire Prévention contre la violence sexuelle en changeant le cadre favorisant la violence	<p>Éducation sensible à la dimension du genre / socialisation</p> <p>Éducation à la sexualité, information sur la violence sexuelle</p> <p>Prévention en 7 points: Encouragement des émotions, des compétences sociales et transmission de stratégies de défense</p> <p>Collaboration interdisciplinaire</p> <p>Culture de groupe non violente gouvernée par des règles claires</p> <p>Recours aux ressources temporelles et matérielles, formation (perfectionnement)</p> <p>Travail avec les parents</p>	<p>Culture organisationnelle non violente, approches et lignes directrices et contraignantes</p> <p>Structures de direction claires</p> <p>Coopération et transparence vis-à-vis de l'extérieur</p> <p>Sélection minutieuse du personnel</p> <p>Informations sur les règles existantes</p> <p>Mise à disposition de ressources temporelles et matérielles</p> <p>Introduction complète et programme de formations continues ciblées</p>
Prévention secondaire Détection précoce et cessation de situations de violence (potentielles) via des mesures au niveau de	<p>Informations sur l'aide mis à disposition</p> <p>Gestion opportune des comportements problématiques</p> <p>Intervention cohérente en cas de comportement inapproprié</p> <p>Obligation de signalement en cas de dérapage</p>	<p>Possibilité de signalement, centre d'accueil interne, instances de recours</p> <p>Informations sur les règles existantes</p> <p>Prise au sérieux et examen de tout signalement</p> <p>Sensibilisation et capacité d'agir</p> <p>Mesures protectrices d'urgence</p> <p>Procédure d'intervention consignée par écrit</p> <p>Conséquences/sanctions claires</p> <p>Mise en lien avec des centres spécialisés</p> <p>Mesures d'aide aux victimes</p>
Prévention tertiaire Protection et soutien des personnes directement et indirectement concernées		<p>Garantie d'une protection à long terme</p> <p>Collaboration avec des centres spécialisés pour aider les personnes concernées</p> <p>Choix des mesures appropriées</p> <p>Soutien des personnes directement et indirectement concernées</p> <p>Procédure d'information réglementée</p> <p>Réglementation du travail avec les médias</p> <p>Mise à disposition de ressources pour l'évaluation et remise en état suite à la fermeture d'un cas</p>

8 Médiagraphie conseillée

La médiathèque de l'association Santé bernoise propose tout un panel d'ouvrages spécialisés, de supports pédagogiques, de brochures, de CD-Rom, de DVD et de vidéos gratuitement mis à

disposition. Le répertoire multimédia disponible en ligne contient les cent titres les plus actuels, spécialement regroupés pour les enseignantes/enseignants. Des recommandations multimédias actuelles sont en outre constamment publiées sur le site Internet.

8.1 Principes fondamentaux

Schmidt Renate-Berenike, Sielert Uwe (2008)
Handbuch Sexualpädagogik und sexuelle Bildung.
Juventa, Weinheim

Weidinger Bettina, Kostenwein Wolfgang, u.a. (2007)
Sexualität im Beratungsgespräch mit Jugendlichen.
Springer, Wien

8.2 Supports pédagogiques généraux

Sanders Pete, Swinden Liz (2006)
lieben-, lernen, lachen. Sexualerziehung für 6 bis 12 Jährige.
Verlag an der Ruhr, Mülheim an der Ruhr

Möckel Andreas O. (2010)
Lernwerkstatt Liebe - Körper – Kinderkriegen. Fachübergreifende Materialien zur Sexualerziehung 3./4. Klasse.
Persen, Buxtehude

Timmermanns Stefan, Tuidel Elisabeth (2008)
Sexualpädagogik der Vielfalt. Praxismethoden.
Juventa, Weinheim

Staeck Lothar (2002)
Die Fundgrube zur Sexualerziehung. Sekundarstufe I und II.
Cornelsen Scriptor, Berlin

8.3 Supports pédagogiques portant sur des thèmes spécifiques

Renz Meral (2008)
Sexualpädagogik in interkulturellen Gruppen. Infos, Methoden und Arbeitsblätter. Praxisbuch.
Verlag an der Ruhr, Mülheim an der Ruhr

Huser Joe Ile, Leuzinger Romana (2011)
Grenzen. Prävention sexueller Gewalt. Vorbeugung, Erkennung und Behandlung von sexueller Gewalt gegen Kinder und Jugendliche.
elk, Winterthur

Bueno Jael, Dahinden Barbara, Güntert Beatrice (2008)
Mit mir nicht, mit dir nicht. Jugendliche und sexuelle Gewalt: informieren, hinterfragen, schützen.
Pestalozzianum, Zürich

Freund Ulli, Riedel-Breidenstein Dagmar (2006)
Sexuelle Übergriffe unter Kindern. Handbuch zur Prävention und Intervention.
mebes & noack, Berlin
Fachstelle Behinderte und Sexualität (fabs) (Hrsg.) (seit 2007)
herzfroh. Fragen und Antworten rund um Körper, Sex und Liebe. Aufklärungshefte für Menschen mit Lernschwierigkeiten & geistiger Behinderung (Zeitschrift).
Fachstelle fabs, Basel

8.4 Livres pour enfants

Harris Robie H., Emberley Michael (2007)

So was Tolles. Über Mädchen und Jungen, vom Kinderkriegen und vom Körper - ab 4 Jahren.
Beltz Verlag, Weinheim

Geisler Dagmar (2010)

War ich auch in Mamas Bauch? Aufklärung für Kinder ab 5 Jahren.
Loewe, Bindlach

Meffert Karen, Conell Barbara (2010)

Warum die Menschen einen Nabel haben - ab 6 Jahren.
aracari, Baar

Geisler Dagmar (2003)

Das bin ich - von Kopf bis Fuss. Selbstvertrauen und Aufklärung für Kinder ab 7 Jahren.
Loewe, Bindlach

van der Doef Sanderijn (2007)

Wie ist das mit der Liebe? Fragen und Antworten zur Aufklärung für Kinder ab 9 Jahre.
Loewe, Bindlach

Müller Jörg (2009)

Ganz schön aufgeklärt! Alles, was man über Aufklärung wissen muss - ab 11 Jahren.
Loewe, Bindlach

Harris Robie H. (2007)

Total Normal. Was du schon immer über Sex wissen wolltest - ab 11 Jahren.
Beltz & Geldberg

8.5 Livres et brochures pour adolescents et adultes

8.5.1 Livres

Haeberle Erwin J. (2005)

Dtv-Atlas Sexualität.

Deutscher Taschenbuch Verlag, München

Schütz Elisabeth, Kimmich Theo (2007)

Körper und Sexualität. Entdecken, verstehen, sinnlich vermitteln.
2. Auflage, Atlantis/Pro Juventute, Zürich

Beil Brigitte (2004 bzw. 2003)

- Das starke Buch für Mädchen. Freundin, Mode, Schönheit, Gefühle, Liebe und Sex.
- Das starke Buch für Jungs. Sex, Liebe, Freunde, Muskeln und Mode.

Goldmann, München

8.5.2 Brochures

BAG und AIDS Hilfe Schweiz (2007)

- Hey Girls!
- Hey Jungs!

AIDS-Hilfe Schweiz, Zürich, www.shop.aids.ch

BAG und AIDS Hilfe Schweiz (2009)

- Liebe, Lust & Schutz - Was Frauen über HIV/AIDS und sexuell übertragbare Krankheiten wissen sollten.
- Liebe, Lust & Schutz - Was Männer über HIV/AIDS und sexuell übertragbare Krankheiten wissen sollten.

6. Auflage, AIDS-Hilfe Schweiz, Zürich, www.shop.aids.ch

Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung BZgA (2010)
Heterosexuell? Homosexuell? Sexuelle Orientierungen und Coming-out.
Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung, Köln, www.bzga.de

Limita - Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung (1999)

- Sexuelle Ausbeutung ist Gewalt. Infos für Mädchen und junge Frauen.
- Sexuelle Ausbeutung ist Gewalt. Infos für Jungen und junge Männer.

Limita, Zürich

Limita - Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung (2006)

Alles Liebe? Eine Geschichte über Freundschaft, Achtung und Gewalt. Prävention sexueller Ausbeutung mit geistig behinderten Jugendlichen.

Comic und Manual.

interact, Luzern

Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung BZgA (2010)

- Über Sexualität reden... Zwischen Einschulung und Pubertät. Ein Ratgeber für Eltern zur kindlichen Sexualentwicklung.
- Über Sexualität reden... Die Zeit der Pubertät. Ein Ratgeber für Eltern zur kindlichen Sexualentwicklung.

Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung, Köln, www.bzga.de

8.6 CD

Geiser Lukas, & Hofmann Urs (2004)

- Limits... Liebe, Lust, Leben. Die interaktive CD für Teenies und junge Erwachsene.
- Limits päda... Lehrerversion mit sexualpädagogischen Hintergründen und Methodensammlungen.

Rex Verlag, Luzern

Fachstelle für AIDS und Sexualfragen (2010)

„beziehungs-weise“ - Illustriert Texte und Arbeitshilfen zu Liebe, Erotik und Sexualität

Fachstelle für AIDS und Sexualfragen, St.Gallen, www.aids-sg.ch

8.7 DVD

Medienprojekt der Stadt Wuppertal (2007)

Lust und Frust 1-3. Mädchen- und Jungenfilme über Ihre Sexualität.

Voss Anne (2008)

Body Talk. Jugend und Gesundheit.

Wespe Luzius (2006)

Schnäbi. Kurzfilm über Unsicherheiten in der Pubertät.

Medienprojekt der Stadt Wuppertal (2004)

«Queer» gefilmt. Kurzfilme über das lesbische und schwule Leben und Lieben von Jugendlichen und jungen Erwachsenen.

Stadt Zürich, Fachstelle für Gleichstellung (2008)
Flirt, Anmache oder Übergriff? Videoszenen und Begleitmaterialien für den Unterricht.

Medienprojekt der Stadt Wuppertal (2007)
Sexualisierte Gewalt Nr. 2.

Medienprojekt der Stadt Wuppertal (2008)
Behinderte Liebe 1-3. Filme von und über junge Behinderte zum Thema Liebe und Sexualität.

8.8 Adresses Internet

Plateforme Internet pour adolescents et jeunes adultes, consacrée à la sexualité et à d'autres thèmes divers. Texte complet. Convient également aux enseignantes/enseignants.
www.feelok.ch

Plateforme Internet pour adolescents et jeunes adultes. Conseils gratuits et faciles d'accès, sur la sexualité et sur d'autres thèmes. Libre accès aux archives des questions-réponses. Texte complet. Convient également aux enseignantes/enseignants.
www.tschau.ch

Centre spécialisé d'éducation sexuelle de Zurich Pour adolescents et enseignantes/enseignants.
www.lustundfrust.ch

Après les conseils par téléphone, Pro juventute propose également des conseils en ligne (www.pro-juventute.ch).
www.147.ch

Projet de prévention de la clinique pour femmes de Lucerne.
www.firstlove.ch

Site d'informations à l'attention des jeunes femmes lesbiennes et bisexuelles.
www.rainbowgirls.ch

Groupe professionnel bernois pour jeunes hommes homosexuels et bisexuels.
www.cominginn.ch

8.8.1 Adresses Internet pour enseignantes/enseignants, éducatrices ou éducateurs sociaux et parents

Centre de compétences pour l'éducation sexuelle à l'école de la Haute École Pédagogique de la Suisse Centrale
www.amorix.ch

Prévention vis-à-vis des nouveaux médias tels qu'Internet, les chats et les communautés en ligne, à l'attention des écoliers, des parents et du personnel enseignant.
www.zischtig.ch

Projet de prévention consacré, entre autres, aux nouveaux médias et au cyberharcèlement.
www.tf-taskforce.ch/angebot/neue_medien

Alliance suisse pour la prévention de la violence sexuelle faite aux enfants et adolescents
www.schau-hin.ch

9 Adresses importantes

9.1 Adresses pouvant servir de support en matière d'éducation sexuelle

Berner Gesundheit

Prävention und sexuelle Gesundheit

Eigerstrasse 80

3007 Bern

031 370 70 95

sexualpaedagogik@beges.ch (les rendez-vous se prennent par téléphone et non pas par e-mail)

www.bernergesundheits.ch

Information, formation et conseils aux individus et groupes, adolescents et adultes, parents et personnes en charge de l'éducation, personnel de l'enseignement, responsables d'écoles / de foyers et éducatrices/éducateurs sociaux. Médiathèque à Berne, Thoune, Berthoud et Bienne.

Zentrum für Familienplanung, Verhütung und Schwangerschaftskonfliktberatung

Klinik und Poliklinik für Frauenheilkunde des Inselspitals

Effingerstrasse 102

3010 Bern

031 632 12 60

familienplanung.fk@insel.ch

www.frauenheilkunde.insel.ch

Beratungsstelle für Familienplanung

Spitalzentrum Biel AG

Vogelsang 84

2501 Biel

032 324 24 15

www.szb-chb.ch

Familienberatung

Spital Region Oberaargau

St. Urbanstrasse 67

4901 Langenthal

062 916 31 06

info@sro.ch

www.sro.ch

9.2 Adresses à connaître en cas de violence sexuelle présumée ou manifeste

Conseil en éducation du canton de Berne:

Regionale Beratungsstelle Bern

Effingerstrasse 12

Effingerstrasse 6 (Zweigstelle)

3011 Bern

031 633 41 41

eb.bern@erz.be.ch

Regionale Beratungsstelle Biel-Seeland

Bahnhofstrasse 50

2502 Biel

032 328 75 40

eb.biel@erz.be.ch

Regionale Beratungsstelle Langenthal

Jurastrasse 46

4900 Langenthal
062 919 00 50
eb.langenthal@erz.be.ch
www.erz.be.ch/erziehungsberatung/

Fil rouge de la protection de l'enfant
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Gerechtigkeitsgasse 81
3011 Bern
031 633 71 48
filrouge@jgk.be.ch
www.be.ch/kja

«Fil rouge de la protection de l'enfant» est un centre d'accueil de l'Office des mineurs qui propose aux spécialistes travaillant avec des enfants et des adolescents des conseils en cas d'abus sur enfant, présumé ou manifeste.

Kinderschutzgruppe der Kinderklinik
Inselspital Bern
3010 Bern
Journée
031 632 21 11 centrale (demander la protection de l'enfant)
ou 031 632 94 86 secrétariat
Nuit et week-end
031 632 92 77 services des urgences de la clinique pédiatrique
www.kinderkliniken.insel.ch

Évaluation ambulante et stationnaire de situations de maltraitance par le biais d'examens médicaux, évaluation psychologique et examen de l'environnement social; intervention en cas de crise et mise en place des premières mesures; suivi thérapeutique des enfants concernés et de leur famille; enquêtes standardisées (pour le compte des autorités de droit civil et de droit pénal également); conseils par des spécialistes extérieurs; formation et perfectionnement pour les institutions.

Lantana – Fachstelle Opferhilfe bei sexueller Gewalt
Aarberggasse 36
3011 Bern
031 313 14 00
info@lantana-bern.ch
www.lantana-bern.ch

Conseils à l'attention des filles et jeunes femmes ayant subi une violence sexuelle, indépendamment du moment où cet acte a eu lieu, ainsi qu'à l'attention des personnes appartenant à leur environnement (partenaires, proches, amies/amis, autres personnes de référence) et des spécialistes d'autres institutions confrontés au sujet de la violence sexuelle.

Beratungsstelle Opferhilfe
Seftigenstrasse 41
3007 Bern
031 372 30 35
beratungsstelle@opferhilfe-bern.ch
www.opferhilfe-bern.ch

Conseils à l'attention des victimes masculines ayant subi des actes d'exploitation / de violence sexuelle, et à l'attention de leurs proches.

Universitäre Psychiatrische Dienste Kanton Bern (UPD):
Kinder- und Jugendpsychiatrische Poliklinik Bern
Effingerstrasse 12
3011 Bern
031 633 41 41
kjpp.bern@gef.be.ch
Kinder- und Jugendpsychiatrischer Dienst Biel – Seeland – Berner Jura
Kloosweg 24
2502 Biel
032 328 66 99
kjpp.biel@gef.be.ch
Kinder- und Jugendpsychiatrische Poliklinik Langenthal
Jurastrasse 46
4900 Langenthal
062 919 00 50
kjpp.langenthal@gef.be.ch
www.upd.gef.be.ch

Annexes

Annexe I: Principes de base de la prise en charge

1. Positions de base

L'éducation et l'accompagnement des enfants et des adolescents sont au cœur de notre mission. Ils doivent pouvoir se sentir bien, en sécurité et entourés de personnes de confiance au sein des écoles de la Fondation Salome Brunner.

Les principes régissant la vie commune dans nos écoles:

- Une atmosphère ouverte et accueillante ainsi qu'une attitude de compréhension et de respect entre adultes, enfants et adolescents sont nos maîtres-mots.
- Nous nous efforçons de garantir un réel équilibre et de promouvoir des principes d'éducation: les enfants et adolescents ont besoin d'un soutien égalitaire, ouvert, bienveillant, mais également directif et imposant des limites à ne pas franchir.
- Nous prenons part tout en gardant nos distances: en tant qu'adultes, nous devons nous montrer attentifs, faire preuve de sentiments et nous ouvrir aux intérêts des enfants et des adolescents. Toutefois, nous devons respecter une distance nécessaire afin de contrôler et – le cas échéant – corriger notre façon de penser et d'agir.
- Nous considérons les différentes cultures comme une véritable richesse et les prenons en compte dans notre quotidien à l'école.
- Nous ouvrons volontiers les portes de notre institution aux personnes extérieures. Dans notre gestion des enfants et adolescents, nous nous organisons de sorte à ce que leurs personnes de référence internes et externes puissent être en contact avec eux à tout moment.

2. Relations personnelles vis-à-vis des enfants/adolescents et de leurs familles

Toute relation personnelle entre des enfants/adolescents et une collaboratrice / un collaborateur est généralement incompatible avec une quelconque attitude professionnelle. Tout contact privé doit être justifié et doit avoir lieu en concertation avec la direction de section ou de site ainsi que les membres de l'équipe.

3. Actes de violence psychique, physique et sexuelle

Dans le cadre de la société, les marques d'affection et le contact physique vis-à-vis d'un enfant/adolescent pris en charge sont rapidement assimilés à un acte d'agression sexuelle. C'est pour cette raison, et surtout pour protéger les enfants et les adolescents, qu'un comportement parfaitement réfléchi est indiqué chez les collaboratrices/collaborateurs.

Les actes relevant du domaine de l'affectif requièrent, de la part de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs, un très haut degré de conscience:

- Tous les actes entrepris par les éducatrices et éducateurs sociaux, enseignantes et enseignants, thérapeutes et par toutes les autres collaboratrices et tous les autres collaborateurs, en lien avec la gestion des enfants et adolescents, doivent pouvoir être expliqués à tout moment à l'équipe, à la direction de section ou de site et à la direction de l'institution, et doivent pouvoir être justifiés.
- Toutes ces personnes doivent être en mesure et en capacité d'accepter et de prendre en compte les retours critiques et les réserves faites par les supérieurs et membres de l'équipe, et de corriger leur comportement en conséquence.
- Lors de situations délicates, allez chercher de l'aide et demandez conseil auprès des bonnes personnes/institutions.
- Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs ont connaissance du plan de base relatif à l'éducation sexuelle et à la prévention contre l'exploitation sexuelle au sein des écoles de la Fondation Salome Brunner, et notamment des actes pénalement répréhensibles mentionnés et allant à l'encontre de l'intégrité sexuelle des enfants et adolescents.
- Le harcèlement sexuel et l'exploitation sexuelle à l'encontre d'enfants/adolescents par des personnes en charge de l'enfant/l'adolescent, par des enseignantes/enseignants ou par des

collaboratrices/collaborateurs représentent des faits relevant du droit pénal et du droit civil. Du point de vue du droit du travail, l'exploitation sexuelle d'un enfant/adolescent constitue un motif de licenciement immédiat.

4. Châtiments corporels

Le droit pénal protège toute personne contre les agressions physiques. Au sein de notre institution, les châtimets corporels sont interdits, même lorsqu'un enfant ou un adolescent présente un comportement extrêmement provocateur et difficile à supporter. Toutefois, si un/une adulte s'est laissé(e) prendre à la provocation et à procéder à un châtimet corporel, il/elle doit immédiatement signaler l'incident à la direction de section ou à la direction de site.

5. Déclaration d'engagement

- J'adopte la position de base présentée au point 1.
- Je m'engage à respecter les principes énoncés aux points 2, 3 et 4.
- Je m'engage à informer la direction de section ou la direction de site dès lors que j'ai connaissance ou que je soupçonne une situation de violence physique, psychique ou sexuelle ou d'agressions à l'encontre d'enfants/d'adolescents au sein ou en dehors de l'institution.

Je déclare par la présente,

- n'avoir fait l'objet, jusqu'à ce jour, d'aucune procédure pénale ou disciplinaire engagée pour des raisons d'actes à caractère sexuel sur des enfants ou des adolescents, de pornographie, de représentations de la violence ou de tout autre type d'agression à l'encontre de l'intégrité sexuelle ou corporelle d'individus dans une situation de dépendance.
- n'avoir aucune tendance pédophile.

La présente déclaration d'engagement fait partie intégrante du contrat de travail.

Annexe II: Programme d'enseignement 95 de l'école obligatoire du canton de Berne Objectifs généraux et contenus en lien avec le thème de l'éducation à la sexualité

Classes: Basique 1/2 / Classes élémentaires

Ich selber sein – Leben in Gemeinschaft (NMM13) [Être moi-même – La vie en communauté]

- Être conscient des besoins de son propre corps. Manger, boire, se reposer, bouger, dormir, rêver.
- Percevoir ses sentiments et les exprimer. Adopter une attitude positive vis-à-vis de soi. Ses propres ressentis et son propre comportement. Joie, tristesse; peur, sentiment de sécurité; jalousie, générosité; dispute, réconciliation; risque, confiance.
- Constater les changements du corps. Connaître les bases d'une attitude saine préservant le corps et agir en conséquence. Croissance, force, activité physique, hygiène corporelle, soin des dents.
- Apprendre à se protéger contre les agressions sur sa propre personne. Violence contre les enfants, exploitation sexuelle.
- Faire des expériences avec autrui, avec «l'étranger». Se sensibiliser aux points communs et aux différences. Filles et garçons, jeunes et vieilles personnes, personnes handicapées, personnes originaires d'autres pays et vivant en Suisse, histoires de cultures différentes.
- Connaître et comparer différentes formes de communauté et différents modes de vie des êtres humains. Formes de la vie en communauté; habiter en Suisse et provenir d'autres cultures; personnes en marge de la société.
- Élaborer et appliquer des règles de vie en communauté. Règles de classe, rituels, règles de jeux.
- Se découvrir soi-même et découvrir l'autre dans le jeu. Mes jouets, l'importance du jeu, les jeux en Suisse et dans d'autres cultures.

Classes: 3/4 / Classes élémentaires et moyennes

Ich selber sein – Leben in Gemeinschaft (NMM20) [Être moi-même – La vie en communauté]

- Percevoir ses sentiments et ses besoins et les partager. Adopter une attitude positive vis-à-vis de soi. Ses propres ressentis et son propre comportement. Courage, joie, tristesse, peur, colère, souhait, exigence.
- Trouver des aides à l'orientation pour soi-même. Appréhender les contextes sociaux et en discuter; vérifier ses propres valeurs. Filles – garçons; modèles; juste – injuste, enfants plus vieux – plus jeunes, performance scolaire – estime de soi – valeur à ses propres yeux.
- Se sensibiliser aux expériences et événements personnels et les comparer aux expériences d'autres individus. Expériences au sein de la famille, avec des amies/amis; rencontres dans la nature, dans son propre espace de vie.
- Rencontrer des individus devant vivre avec des difficultés particulières. Maladie, handicap, contact avec des personnes handicapées, aperçu de la vie.
- Connaître et comprendre les corrélations entre hygiène et santé. Toilette, fonction et soin de la peau; aliments.
- Apprendre à se protéger contre les agressions sur sa propre personne. Violence faite sur les enfants, exploitation sexuelle.
- Vivre en communauté et participer activement. Se respecter mutuellement. Communauté à l'école et communauté en classe. Rôles, normes, fête et célébration; être identique – être différent; aménagement de la salle de classe.
- Élaborer et appliquer des règles de vie en communauté. Règles de l'école et règles de la classe. Rituels, gestion des conflits, ajustement des règles en fonction des nouvelles situations.

Classes 5/6 / Classes moyennes et secondaires

Ich selber sein – Leben in Gemeinschaft (NMM28) [Être moi-même – La vie en communauté]

- Se découvrir en tant que personne et savoir exprimer ses propres intérêts: Qui suis-je? Comment est-ce que je vis? Comment est-ce que je modèle mon temps? Perception de soi et perception de l'autre; sentiments, besoins, souhaits.
- Appréhender les contextes sociaux et en discuter. Élaborer des règles ensemble. Découvrir des valeurs et étudier les conséquences pour soi et pour les autres. Classe, famille, groupe. Pression du groupe, rôles, filles et garçons, performance et reconnaissance, modèles.
- Réfléchir aux questions d'amitié, d'amour et de sexualité. Formes et signification de l'amitié et de l'amour, sexualité, filles – garçons.
- Chercher la cause des conflits et les solutions. Conflits dans son propre environnement. Répondre de ses actes – adapter ses actes, obéissance – désobéissance, préjugés.
- Développer une compréhension pour d'autres situations et formes de vie. Rencontres avec des individus dans des situations de vie différentes. Personnes plus âgées, personnes d'autres cultures.
- Santé – bien-être (NMM28) (NMM29)
- Adopter une attitude de base positive vis-à-vis de soi. Avoir conscience de sa propre responsabilité relativement à sa santé et à son bien-être. Joie de vivre, soif de vivre, être malade, être handicapé(e).
- Réfléchir à ses propres besoins et habitudes. Reconnaître son propre comportement de dépendance et faire face aux risques de dépendance. Avoir conscience des limites et savoir comment les gérer. Alimentation, loisirs, activité physique, consommation de tabac et d'autres substances addictives. Sucreries, musiques, télévision, nicotine, alcool, dérivés du cannabis. Stress lié à des exigences de performance. Obligations de résultat, échecs.
- Se pencher sur les questions d'amitié, d'amour et de sexualité. Impression et perception personnelles, insécurités dans le dialogue avec ses camarades, avoir le droit de s'exprimer.
- Percevoir et comprendre les changements de son propre corps. Acquérir des connaissances dans le domaine de la sexualité. Développement des organes sexuels, conception, fécondation, grossesse, naissance.
- Se protéger contre les agressions sur sa propre personne. Violence et exploitation sexuelle.
- Connaître les caractéristiques du corps humain, comprendre les corrélations simples. Le corps humain: squelette, articulations, tendons, muscles, dents; posture droite; langage corporel: posture – expression.

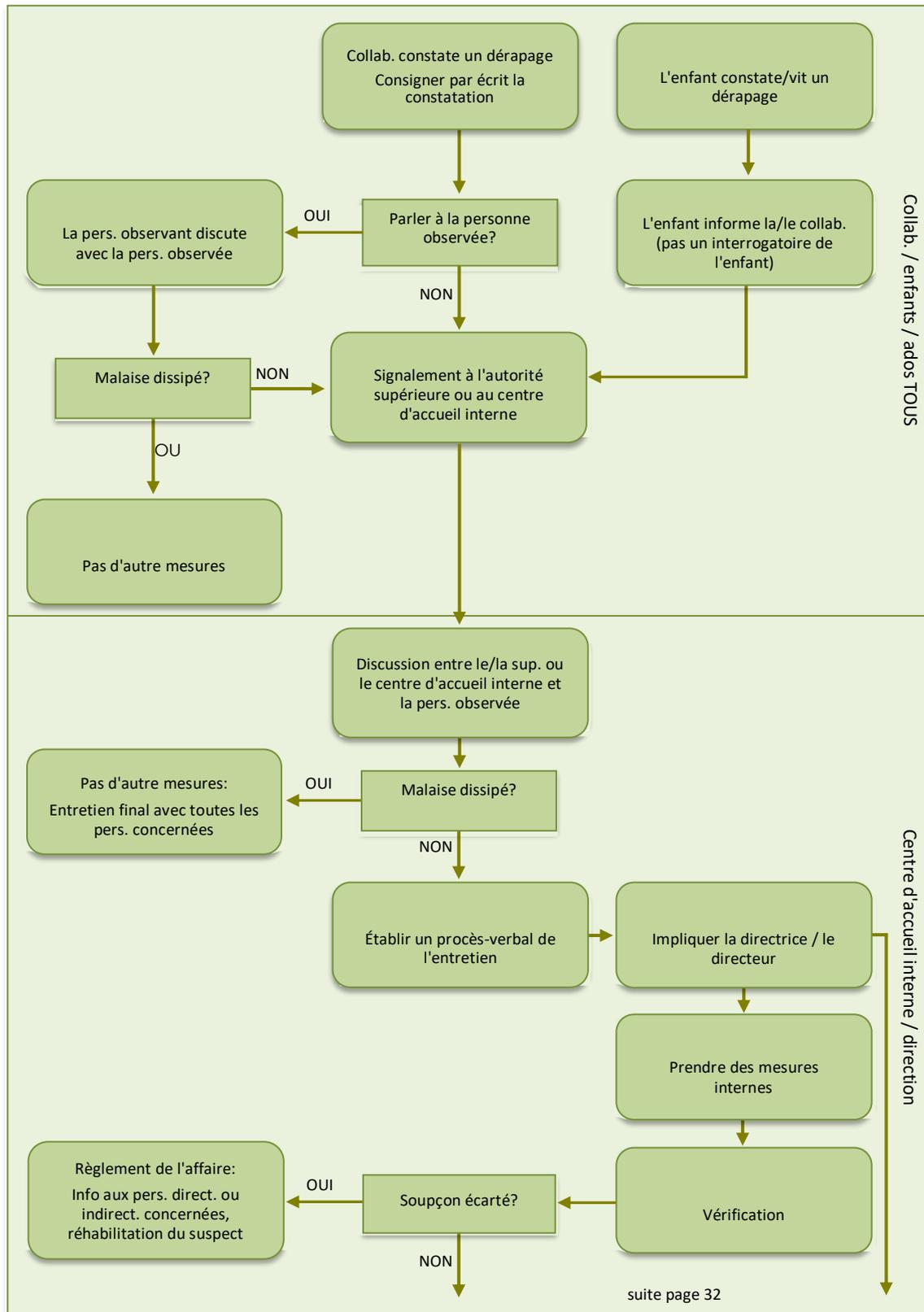
Classes 7-9 / Classes secondaires

Ich selber sein – Leben in Gemeinschaft (NMM43) [Être moi-même – La vie en communauté]

- Discuter de questions personnelles, sociales et politiques et chercher des possibilités d'action pertinentes. Vivre en communauté et en société. Questions et événements actuels de l'environnement social et politique des écolières et écoliers.
- Se connaître et se comprendre soi-même, ainsi que les autres. S'ouvrir à l'autre. Qui suis-je? Qui es-tu? L'histoire de ma vie.
- Reconnaître ses propres comportements stéréotypés et ceux des autres. Se confronter à différentes formes de comportement et de cohabitation. Groupe, pression du groupe, rôles, typiquement masculin? Typiquement féminin? Famille, biocénoses.
- Réfléchir sur les expériences de base en matière de rencontre avec d'autres personnes. Liberté et dépendance, amour, amitié, relation de partenaire, homosexualité, sexualité, contraception.
- Percevoir sa propre responsabilité et celle des autres. Étudier les normes et leurs conséquences. Reconnaître les causes des conflits et développer un comportement conflictuel constructif. Limite et solidarité, ajustement et résistance, différentes formes de violence et d'agression, conflits – résolutions de conflits.
- Apprendre à connaître des personnes dans des situations de vie différentes et apprendre à comprendre leurs valeurs et leur cadre de vie. Minorités au sein de notre société. Rencontres avec des personnes handicapées.

- Santé – bien-être (NMM45)
- Adopter une attitude de base positive vis-à-vis de soi. Avoir conscience de sa propre responsabilité relativement à sa santé et à son bien-être. Savoir que la maladie peut avoir un impact sur le développement personnel. Joie et soif de vivre. Joie – peur, sentiment de sécurité – menace; personnes œuvrant pour la santé et le bien-être; personnes vivant et construisant leur vie avec la maladie ou un handicap.
- Percevoir ses besoins et habitudes et les reconsidérer. Adopter un comportement favorable à la santé. Reconnaître son propre comportement de dépendance. Développer un certain comportement vis-à-vis du tabac et autres substances addictives, et apprendre à dire non. Organisation et gestion de la vie quotidienne. Exercice physique – repos, travail – loisir, alimentation. Substances de consommation et substances addictives. Influence de l'environnement social sur le bien-être d'une personne. Personnes dans des situations de vie difficiles, recours à des spécialistes.
- Traiter des questions d'amitié, d'amour et de sexualité. Assumer ses propres responsabilités et percevoir celles de la / du partenaire. Formes de sexualité, sida, prévention du sida, maladies sexuellement transmissibles, contraception, contrôle des naissances, interruption de grossesse.
- Acquérir des connaissances de base sur le corps humain. Prendre en compte les risques sur la santé et se renseigner à propos des possibilités de prévention. Organe métabolique, sang – circulation du sang. Environnement pollué, allergies, cancer, maladie héréditaire, immunisation active et passive, troubles liés à la posture, nuisance sonore, effet de la lumière du soleil.

Annexe III: Déroulement de la procédure d'intervention



Liste des sources

Le présent plan de base relatif à l'éducation sexuelle et à la prévention contre l'exploitation sexuelle s'appuie principalement sur des documents internes de la fsb et les trois sources suivantes:

Limita - Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung (2011)
Achtsam im Umgang – konsequent im Handeln. Institutionelle Prävention sexueller Ausbeutung.
Fachstelle Limita, Zürich

Foyer scolaire du Château de Cerlier (2009)
Sexualpädagogisches Konzept.

Accessible en ligne:

http://www.gef.be.ch/gef/de/index/direktion/organisation/she/downloads_und_publicationen_assetref/content/dam/documents/GEF/SHE/de/Sexualp%C3%A4dagogikkonzept.pdf

Gesundheits- und Sozialdepartement des Kantons Luzern (2010)
Wegleitung für die Prävention und das Vorgehen bei sexueller Ausbeutung von Kindern, Jugendlichen und jungen Erwachsenen in Einrichtungen.
Accessible en ligne: http://www.disg.lu.ch/se_wegleitung_definitiv-2.pdf

La médiagraphie recommandée provient, en majeure partie, de l'association Santé bernoise, prévention et santé sexuelle.